

publié le 01/09/2026

DÉCISION N°2026-016

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'URGENCE CANICULE AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE RAFFRAICHISSEMENT

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le règlement du Fonds d'urgence « Canicule » à destination des communes franciliennes, des établissements publics de santé, des établissements de santé privés d'intérêt collectif et des associations ;

CONSIDERANT

Que la ville du Kremlin-Bicêtre porte le projet d'acquisition des équipements de rafraîchissement et souhaite présenter ce projet à une demande de subvention à la Région Île-de-France, dans le cadre du Fonds d'urgence canicule.

DECIDONS :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, autorisé par la délibération susvisée, s'engage sur le financement du projet d'acquisition des équipements de rafraîchissement permettant de faire face aux conséquences de la vague de chaleur, notamment par l'amélioration du confort thermique.

ARTICLE 2 : Approuve la demande de subvention à la Région Île-de-France dans le cadre du Fonds d'urgence canicule.

ARTICLE 3 : S'engage à inscrire en recette d'investissement et de fonctionnement les crédits afférents pour 2026.

ARTICLE 4 : S'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution de la Région Île-de-France au nom du Fonds d'urgence canicule pour toutes les actions de communication liées au projet.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.
- Et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 21 Août 2026

Pour Le Maire,



Et par délégation, Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Jean-Pierre RUGGIERI

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr